

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-2065						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13012 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux municipaux dans le prolongement de la rue des Balades et pour l'ouverture d'une rue projetée sur les lots 3 262 116, 3 445 145 et 6 321 774 du cadastre du Québec prévus au projet DSM-105 et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 01-Saint-François								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13012 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux municipaux dans le prolongement de la rue des Balades et pour l'ouverture d'une rue projetée sur les lots 3 262 116, 3 445 145 et 6 321 774 du cadastre du Québec prévus au projet DSM-105 et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-10-27</td> <td>CE-20211027-3698</td> <td>APPROBATION - ENTENTE DE PREMIÈRE ÉTAPE - LES PLACEMENTS SERGE MÉNARD INC.</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver l'entente de première étape à intervenir entre la Ville de Laval et Les placements Serge Ménard inc. concernant l'ajout d'infrastructures et d'équipements municipaux dans le prolongement de la rue des Balades jusqu'à la rue de la Clairière et pour l'ouverture d'une nouvelle rue à être nommée, aux termes du Règlement L-12400, laquelle permettra la préparation des plans et devis visant la mise en place et l'installation d'infrastructures et d'équipements municipaux;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(SD-2021-3242)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-10-27	CE-20211027-3698	APPROBATION - ENTENTE DE PREMIÈRE ÉTAPE - LES PLACEMENTS SERGE MÉNARD INC.
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-10-27	CE-20211027-3698	APPROBATION - ENTENTE DE PREMIÈRE ÉTAPE - LES PLACEMENTS SERGE MÉNARD INC.						

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-2065
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>À la demande du Service de l'ingénierie, nous avons préparé le projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13012 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux municipaux dans le prolongement de la rue des Balades et pour l'ouverture d'une rue projetée sur les lots 3 262 116, 3 445 145 et 6 321 774 du cadastre du Québec prévus au projet DSM-105 et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.</p> <p>Le projet de développement visé par le présent projet de règlement s'inscrit à l'intérieur d'un secteur d'environ 10 hectare(s) délimité au nord par l'avenue Marcel-Villeneuve, au sud par la rue des Quatre-Vents, à l'est par la rue de l'Arc-en-Ciel et à l'ouest par des terrains vacants. Le site du projet du requérant occupe une superficie de 2,39 hectares et est principalement occupé par un terrain en friche.</p> <p>D'après la demande de services municipaux du 3 avril 2019 et mise à jour le 17 février 2020, le projet de développement propose la réalisation de 87 maisons résidentielles unifamiliales en rangée, des rues publiques y compris le prolongement de la rue des Balades jusqu'à la rue de la Clarière.</p> <p>Les eaux usées d'origine sanitaire du site seront dirigées vers le poste de pompage Cimon qui refoule les eaux à la station d'épuration La Pinière.</p> <p>En ce qui concerne les eaux pluviales, le projet est localisé à l'intérieur du bassin versant de l'émissaire pluvial de 2400 mm de diamètre de la rue de l'Harmonie qui se rejette à la rivière des Prairies. Il est prévu que le réseau pluvial soit de type double drainage et que les eaux de ruissellement se drainent dans le bassin de rétention existant de la rue des Quatre-Vents.</p> <p>Le réseau pluvial proposé se raccordera à la conduite de 1200 mm de diamètre existante sous la rue des Balades au sud du site du projet. Les travaux proposent le prolongement de cette conduite sous le prolongement de la rue des Balades jusqu'à l'intersection avec la rue de la Clarière avec un diamètre qui varie de 1200 mm à 1050 mm.</p> <p>À cet effet et selon le Règlement numéro L-12400 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, l'adoption du Règlement L-13012 est requise afin d'imposer une taxation à tous les immeubles inclus aux bassins A4, B4 et C4 apparaissant au plan CEG0435001-12_001, joint au Règlement L-13012 comme annexe IV, puisque cette conduite possède un diamètre supérieur à 750 mm et sa capacité est augmentée pour assurer la desserte éventuelle des lots situés au nord du site du projet, à l'extérieur de la limite des travaux prévus par le requérant.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le présent règlement prévoit un investissement de 49 200 \$ (taxes nettes incluses) qui s'inscrit dans le cadre du projet « 50-10413 - Infrastructures privées (MOP) » pour lequel un montant de 3 500 000 \$ est prévu en 2023 au PTI.</p> <p>La dépense sera financée par le paiement comptant des immobilisations, puis remboursée à 100% au fonds général au moyen d'une taxe spéciale.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19).</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Art. 476.1 à 476.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Art. 19 de la Charte de la Ville de Laval.</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Une taxe au bassin sera imposée pour les travaux d'égout pluvial au taux de 0,1252 \$ le mètre carré, pour tous les immeubles imposables inclus aux bassins A4, B4 et C4.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-2065
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13012 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux municipaux dans le prolongement de la rue des Balades et pour l'ouverture d'une rue projetée sur les lots 3 262 116, 3 445 145 et 6 321 774 du cadastre du Québec prévus au projet DSM-105 et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13012 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux municipaux dans le prolongement de la rue des Balades et pour l'ouverture d'une rue projetée sur les lots 3 262 116, 3 445 145 et 6 321 774 du cadastre du Québec prévus au projet DSM-105 et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13012 décrétant l'emploi de deniers du fonds général pour défrayer les coûts attribuables aux travaux municipaux dans le prolongement de la rue des Balades et pour l'ouverture d'une rue projetée sur les lots 3 262 116, 3 445 145 et 6 321 774 du cadastre du Québec prévus au projet DSM-105 et décrétant le remboursement du fonds général au moyen d'une taxe spéciale.</p>		